



Conseil d'administration du 7 décembre 2021

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 7 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

Points soumis à approbation et délibération :

- Délégation de signature
- Budget rectificatif n° 3 de l'année 2021
- Budget initial de l'année 2022
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
- Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées
- Contrôle interne comptable et financier
 - a) CIB Bilan 2021 et plan d'actions 2022
 - b) CIC Bilan 2021 et plan d'actions 2022
- Projet de décret modifiant les statuts de l'établissement

DELIBERATIONS¹

1. Délégation de signature de l'ordonnateur

Agrément préalable complémentaire de la liste des délégataires approuvée par le conseil d'administration du 25 février 2016. Ces nouveaux délégataires pourront, sur décision du directeur de l'ECPAD, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

« En application du code de la défense partie règlementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agrée les délégataires suivants qui pourront, sur décision du directeur de

¹ Se reporter aux pages 6 à 15 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée

l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

la cheffe du pôle du développement culturel et de la diffusion, Madame Alexandra BERDEAUX.

2. Budget rectificatif n°3 de l'année 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 232,86 ETPT sous plafond
- 26 772 436 € d'autorisations d'engagement :

• Personnel: 15 800 000 €

• Fonctionnement: 6635779€

Investissement: 4336 657 €

– 26 275 353 € de crédits de paiement :

• Personnel: 15 800 000 €

• Fonctionnement: 6740007€

• Investissement: 3 735 346 €

- 26 514 835 € de prévisions de recettes
- 239 482 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 239 482 € de variation de trésorerie
- - 511 466 € de résultat patrimonial
- 982 079€ de capacité d'autofinancement
- 260 740 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

3. Budget initial de l'année 2022

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 245,27 ETPT sous plafond
- 32 814 679 € d'autorisations d'engagement :

• Personnel: 16 800 000 €

Fonctionnement: 6 332 679 €
Investissement: 9 682 000 €

– 31 011 760 € de crédits de paiement :

• Personnel: 16 800 000 €

Fonctionnement : 6 348 226 €
Investissement : 7 863 534 €

- 25 579 365 € de prévisions de recettes
- - 5 432 395 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 5 432 395 € de variation de trésorerie
- 2 093 590 € de résultat patrimonial
- - 715 974 € de capacité d'autofinancement
- - 5 583 686 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP.

Conformément à la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement

et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, l'acte suivant :

- Bon de commande relative à la tierce maintenance applicative d'ImagesDéfense dont le montant prévisionnel est estimé à 500 000 € HT pour un an, soit 600 000 € TTC, prévu au premier semestre 2022;
- Marchés de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry dont le montant prévisionnel est estimé à 555 000 € HT, soit 666 000 euros TTC, et la notification prévue au premier semestre 2022;
- Marché de location de structures modulaires pour les travaux de rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry pour un montant prévisionnel estimé à 440 000€ HT, soit 528 000 € TTC et la notification prévue au premier semestre 2022;
- Marchés de travaux relatifs à la rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry dont le montant prévisionnel est estimé à 4 000 000 € HT, soit 4 800 000€ TTC et la notification prévue en 2022;
- Marché de prestations de propreté des locaux dont le montant prévisionnel est estimé à 440 000 € HT pour quatre ans, soit 528 000 € TTC, et la notification prévue au second semestre 2022.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

5. Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées.

« Vu:

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret no 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 3 juillet 2018 ; »

Par dérogation, en application de la réglementation en vigueur, le conseil d'administration accorde à l'ECPAD la possibilité de déroger aux taux de remboursement des indemnités de nuitée en vigueur concernant les personnels de l'établissement selon les conditions décrites ci-dessous :

- √ déplacement d'une haute autorité;
- ✓ déclenchement d'une prestation audiovisuelle en moins de 48h;
- ✓ nécessité d'héberger un groupe de 6 personnes a minima sur un site unique ;
- ✓ lorsque le déplacement a lieu dans les villes où sont organisés des festivals ou des manifestations professionnelles, des manifestations et sommets internationaux, et sur décision du directeur.

6. Contrôle interne comptable et financier

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2022 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2022.
- 7. Projet de décret modifiant les statuts de l'établissement.

Afin de faire évoluer les missions de l'établissement en lui reconnaissant la qualité de service public d'archives et en améliorant sa gouvernance, un projet de refonte des articles R.3415-1 et suivants du Code de la défense portant statuts de l'ECPAD est présenté par le ministère des Armées.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve le projet de décret relatif aux statuts de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense. »





Objet : Délégation de signature de l'ordonnateur

Agrément préalable complémentaire de la liste des délégataires approuvée par le conseil d'administration du 25 février 2016. Ces nouveaux délégataires pourront, sur décision du directeur de l'ECPAD, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

« En application du code de la défense partie règlementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agrée les délégataires suivants qui pourront, sur décision du directeur de l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

- la cheffe du pôle du développement culturel et de la diffusion, Madame Alexandra BERDEAUX.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet : Budget rectificatif n°3 de l'année 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 232,86 ETPT sous plafond
- 26 772 436 € d'autorisations d'engagement :

• Personnel: 15 800 000 €

• Fonctionnement: 6 635 779 €

• Investissement: 4 336 657 €

- 26 275 353 € de crédits de paiement :

• Personnel: 15 800 000 €

• Fonctionnement: 6 740 007 €

• Investissement: 3 735 346 €

- 26 514 835 € de prévisions de recettes
- 239 482 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 239 482 € de variation de trésorerie
- - 511 466 € de résultat patrimonial
- 982 079€ de capacité d'autofinancement
- 260 740 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet : Budget initial de l'année 2022

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 245,27 ETPT sous plafond
- 32 814 679 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel: 16 800 000 €
 - Fonctionnement: 6 332 679 €
 - Investissement : 9 682 000 €
- 31 011 760 € de crédits de paiement :
 - Personnel: 16 800 000 €
 - Fonctionnement: 6 348 226 €
 - Investissement: 7 863 534 €
- 25 579 365 € de prévisions de recettes
- - 5 432 395 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 5 432 395 € de variation de trésorerie
- 2 093 590 € de résultat patrimonial
- - 715 974 € de capacité d'autofinancement
- - 5 583 686 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet: Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP.

Conformément à la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, l'acte suivant :

- Bon de commande relative à la tierce maintenance applicative d'ImagesDéfense dont le montant prévisionnel est estimé à 500 000 € HT pour un an, soit 600 000 € TTC, prévu au premier semestre 2022;
- Marchés de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry dont le montant prévisionnel est estimé à 555 000 € HT, soit 666 000 euros TTC, et la notification prévue au premier semestre 2022;
- Marché de location de structures modulaires pour les travaux de rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry pour un montant prévisionnel estimé à 440 000€ HT, soit 528 000 € TTC et la notification prévue au premier semestre 2022;
- Marchés de travaux relatifs à la rénovation du bâtiment 001 du Fort d'Ivry dont le montant prévisionnel est estimé à 4 000 000 € HT, soit 4 800 000€ TTC et la notification prévue en 2022;
- Marché de prestations de propreté des locaux dont le montant prévisionnel est estimé à 440 000 € HT pour quatre ans, soit 528 000 € TTC, et la notification prévue au second semestre 2022.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet : Dérogation aux taux de remboursement des indemnités de nuitées.

« Vu:

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret no 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 3 juillet 2018 ; »

Par dérogation, en application de la réglementation en vigueur, le conseil d'administration accorde à l'ECPAD la possibilité de déroger aux taux de remboursement des indemnités de nuitée en vigueur concernant les personnels de l'établissement selon les conditions décrites ci-dessous :

- √ déplacement d'une haute autorité;
- √ déclenchement d'une prestation audiovisuelle en moins de 48h;
- √ nécessité d'héberger un groupe de 6 personnes a minima sur un site unique ;
- ✓ lorsque le déplacement a lieu dans les villes où sont organisés des festivals ou des manifestations professionnelles, des manifestations et sommets internationaux, et sur décision du directeur.

Le montant du remboursement de l'indemnité de nuitée ne saurait excéder 110 €.

Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 23 novembre 2021.

Les pièces justificatives attestant le service fait devront être fournies à l'appui de l'ordre de mission afin d'ouvrir droit au remboursement. Le remboursement se fera aux frais réels, dans la limite de 110 € (hébergement + petit-déjeuner).

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet : Contrôle interne comptable et financier

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2022 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2022.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.





Objet : Projet de décret modifiant les statuts de l'établissement.

Afin de faire évoluer les missions de l'établissement en lui reconnaissant la qualité de service public d'archives et en améliorant sa gouvernance, un projet de refonte des articles R.3415-1 et suivants du Code de la défense portant statuts de l'ECPAD est présenté par le ministère des Armées.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve le projet de décret relatif aux statuts de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 par le président du conseil d'administration.